

Bernard Adam
Rue du Colonel Vanderpeere 5
6940 Durbuy
bernard@adam-rossignon.be

Collège des Bourgmestres et échevins de la ville
de Durbuy
Rue Basse Cours 13
6940 Barvaux

Concerne la demande de la NV Europarcs Glampingresort Durbuy, Grand Bru 2 à 6941 Villers, représentée par Monsieur W.H.J. van der Rijt, Beverstesteeuweg 15 à 3690 Zutendal, visant à obtenir un permis unique pour la mise en activité d'un camping de 147 emplacements (mobiles homes, tentes, emplacements de passage) + dépôts de gaz (total : 8.000 litres) + station d'épuration de 500 EH, à la même adresse.

Monsieur Le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les Echevin.e.s,

Vous trouverez ci-dessous notre avis concernant le dossier d'enquête publique de la NV Europarcs Glampingresort Durbuy, Grand Bru 2 à 6941 Villers

Remarque préalable

La société demanderesse est une société créée en février 2021.

La société mère est une multinationale Néerlandaise de l'hébergement « rural » : Europarcs.

Voici un extrait de l'acte :

« Les comparants requièrent le notaire soussigné d'acter qu'ils constituent entre eux une société et

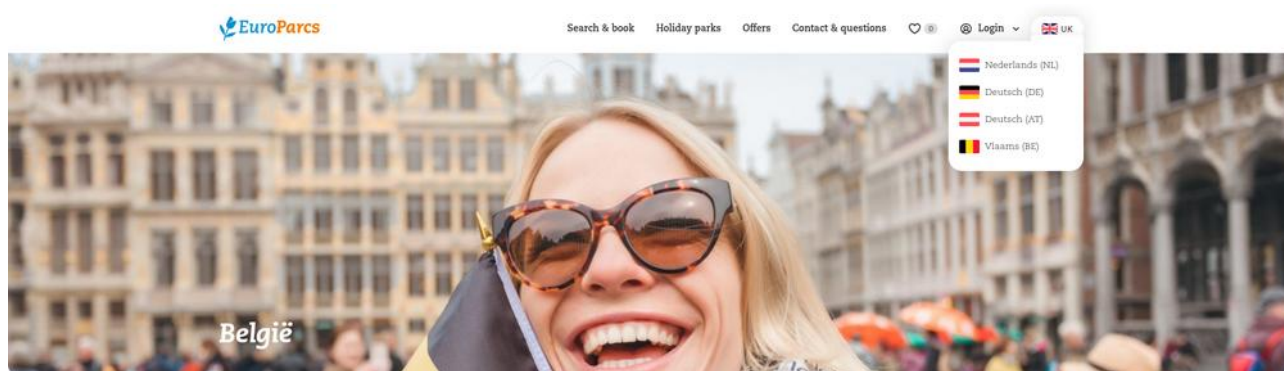
de dresser les statuts d'une société à responsabilité limitée, dénommée « EuroParcs Glampingresort Durbuy », ayant son siège à 6941 Durbuy (Villers-Sainte-Gertrude), Grand Bru 2, aux capitaux propres de départ de MILLE EUROS (€ 1.000,00). »

Comme on peut le constater, c'est une société écran nécessaire pour engranger les primes et autres aides de la RW (sans doute.!?)

Dans le site internet d'Europarcs, il n'y a pas une seule phrase en Français.

Il s'agit donc clairement de l'organisation d'un ghetto de Flamand-Néerlandais de plus à Durbuy venus consommer notre environnement comme on consomme une pomme, en jetant le trognon.

<https://www.europarcsresorts.com/holiday-parks/belgium>



<https://www.europarcsresorts.com/holiday-parks/belgium>

Argumentaire

Vu l'adhésion de la ville de Durbuy à la Convention des maires et à son engagement
« - Les autorités locales sont des acteurs essentiels de la transition énergétique et de la lutte contre le changement climatique, car elles constituent le niveau décisionnel le plus proche des citoyens. Elles partagent la responsabilité de l'action en faveur du climat- »

Vu les différents rapports du GIEC, tous signés par la Belgique mettant en garde contre la modification du climat dû à l'activité humaine. Il y a eu 5 cycles depuis 1992 et 5 rapports depuis 1992. <https://www.ipcc.ch/reports/>

Vu le dernier rapport scientifique du GIEC, sixième cycle, plus alarmant que jamais au sujet des changements climatiques **en cours**, et les retombées visibles sur nos régions, 3 années de sécheresse en 2020-2019-2018, inondations catastrophiques, en 2021.

Vu les prévisions adaptées à nos régions <https://www.ipcc.ch/ar6-syr/>

Vu l'importance des rejets de CH4 relevé par le GIEC dans son dernier rapport

Vu le jugement de tribunal de première instance du Bruxelles dans l'affaire climat le 17 juin 2021 https://prismic-io.s3.amazonaws.com/affaireclimat/18f9910f-cd55-4c3b-bc9b-9e0e393681a8_167-4-2021.pdf

qui d'une part note que nos gouvernements violent les articles 2 et 8 de la Convention européenne des droits de l'homme avec la politique climatique actuelle de qualité inférieure. Ces articles traitent du « droit à la vie » et du « droit au respect de la vie privée et familiale ». Ce faisant, dit le juge, c'est un droit de l'homme d'être protégé contre un réchauffement climatique dangereux.

Et d'autre part, L'arrêt indique également que l'État fédéral et les trois régions sont conjointement et individuellement responsables, malgré la structure complexe de l'État belge. Il s'agit de l'obligation du Code civil d'agir de manière socialement prudente et de prévenir les dommages climatiques graves prévisibles.

Vu les objectifs climatiques de la région wallonne

- La Région « vise » la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 55 % d'ici 2030, par rapport à 1990.
- Tous les secteurs devront contribuer « solidairement et équitablement » aux objectifs. Pour mémoire, les secteurs sont: l'énergie, l'industrie ETS (c'est-à-dire les industries couvertes par le système européen d'échange de quotas d'émission), l'industrie non-ETS, **le transport**, le résidentiel, **le tertiaire**, l'agriculture, **les déchets** et les autres.

Vu le plan « Contribution de la Wallonie au Plan national Energie Climat 2030 (PWEC 2030) » (<https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/pwec-2030-version-definitive-28-novembre-2019-approuvee-par-le-gw.pdf?ID=58450>)

en particulier les deux chapitres consacrés aux déchets et au transport.

Vu la remarque préalable

Vu la « **non importance** » et « l'ignorance » attribuée à l'environnement et le climat dans le dossier de demande

Vu que l'étude ne comporte aucune donnée chiffrée et ou liste de données corroborant les affirmations du demandeur en particulier dans la partie deux (2) du dossier.

Vu la zone occupée par ce centre d'hébergement touristique, son sol, son sous-sol, le relief en pente de 6 % à 15 % , le bassin versant du ruisseau, les risques liés au ruissèlement, et aux inondations

Vu l'appartenance à 3 plans de secteurs : zone de loisir, zone agricole, zone forestière.

Et l'inadéquation d'un camping dans une zone agricole et forestière.

Vu la proximité de la zone natura 2000

UG temp3 Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés

UG7, Forêts prioritaires alluviales

UG10, Forêt non ingigène de liaison.

UG1 Milieux aquatiques

UG11 Terres de culture et éléments anthropiques . .

UG5 Prairies de liaison

concernés par le cours du ruisseau et les rejets des eaux usées et les mouvements des campeurs.

Vu la Loi relative aux cours d'eau non navigables du 28 décembre 1967

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/11/11592/8.html>

Considérant que cette société ne fait pas partie des sociétés bénéficiant de la procédure ETS et est donc pleinement responsable de ses GES.

Considérant que la quantité de CO₂, de particules et Ges et des rejets que produisent les chaudières ne sont pas renseignés mais ne peuvent être ignorés.

Considérant que les barbecues sont autorisés par le règlement d'ordre intérieur, qu'ils sont grands producteurs de CO₂, particules fines et ultra-fines qui provoquent des maladies respiratoires et cardiaques.

Considérant que les mêmes barbecues produisent du Benzène en grande quantité (surtout s'il y en a beaucoup comme dans un camping), produit toxique et cancérigène avéré.

<https://www.cancer-environnement.fr/248-benzene.ce.aspx>

Considérant que l'ensemble des rejets des trop pleins de citernes et des stations d'épuration aboutissent dans le ruisseau et que **la station d'épuration se trouve dans la zone à risque d'inondation.**

Considérant que le nombre de personnes susceptibles de loger et ou consommer dans ce camping est largement supérieur à 500 h (148 emplacements + hôtel + le resto ouvert à tous + les visiteurs), il faudrait une station équivalent 800h pour les pics d'été

Considérant la consommation très importante d'eau, 6950 m³ soit 6.950.000 litres d'eau et que rien n'est prévu pour récolter l'eau pluviale et s'en servir comme eau non potable.

Considérant que la gestion des eaux pluviales est erratique. Dispersion par drains dans une zone susceptible d'être inondée par ruissèlement, trop plein dans le ruisseau sans filtration préalable.

Considérant que la pose des modules de camping nécessite de gros travaux de terrassement qui vont détruire totalement la flore et une partie de la faune existante, imperméabilisant en bonne partie le sol, le tassant et le rendant impropre à une vie variée de micro faune et flore.

Considérant que la pose de ce type d'infrastructure (modules de camping) équivaut à une imperméabilisation partielle mais importante des sols et va donc modifier la quantité d'eau de ruissèlement en cas de fortes pluies.

Considérant dès lors que le ruisseau pourrait se gonfler plus que d'habitude lors d'orages et qu'il est nécessaire de distancier les emplacements des bords de la rivière .8 m de chaque côté serait parfait

Considérant que si la rivière est interdite aux vaches, elle est également aux campeurs, qu'elle devrait être cloturée.

Considérant que le document déclare au point 2,8 : « *Pas de modification à la situation existante. Le projet n'aura pas d'impact sur la biodiversité. Au contraire, il mettra en place des systèmes pour d'accueil pour les espèces environnantes comme les lampadaires dont la structure permet aux chauves-souris de venir s'y accrocher.* » mais qu'**aucun relevé de la faune et flore existante n'a été fait**. L'exemple des chauves-souris étant risible.

De ce fait, il n'est pas possible de connaître l'impact réel de cette attraction sur la biodiversité.

Considérant que la situation est la même pour le ruisseau, aucun relevé n'est fait.

Considérant l'existence d'un restaurant / friterie et sa production importante de déchets, le gaspillage énergétique et alimentaire lié à ce type de commerce

Considérant la quantité très importante de déchets ménagers, 13,000 kg/an.

Considérant qu'il n'y a **aucun chiffre concernant les papiers/cartons, les verres, les PMC**.

Considérant la taille du camping, la zone de chalandise visée par le site internet le calcul de CO₂ produit par les clients de cette attraction sans se déplacer lorsqu'ils sont là. (On imagine qu'ils ne viennent pas à pied.) serait celui-ci

Diesel:

1 litre de diesel pèse 835 grammes. Le diesel est composé à 86.2% de carbone (C), ce qui correspond à 720 g de C par litre de diesel. Pour brûler ce C en CO₂, 1920 g d'oxygène sont nécessaires. La somme nous donne donc 720 + 1920 = 2640 g de CO₂ par litre de diesel.

Une voiture qui consomme 8 litres/100km va donc émettre 8L x 2640 g/L / 100 (par km) = 211 g CO₂/km.

Essence:

1 litre d'essence pèse 750 grammes. L'essence est composée à 87% de carbone (C), ce qui

correspond à 652 g de C par litre d'essence. Pour brûler ce C en CO₂, 1740 g d'oxygène sont nécessaires. La somme nous donne donc 652 + 1740 = 2392 g de CO₂ par litre d'essence.

Une voiture qui consomme 8 litres/100km va donc émettre 8L x 2392 g/L / 100 (par km) =191 g CO₂/km.)

La zone de chalandise se trouve en majorité au nord de BXL, et en Hollande, mettons que chaque véhicule personnel fasse donc 200 km pour venir et la même chose pour retourner soit 400 km.

La consommation des véhicules a augmenté ces dernières années(stats présentes dans le document de la région wallonne PWEC 2030 (SUV)), dans le meilleur des cas, l'essence, à 8 litres/100, le calcul serait le suivant 191 x 400 x 150 véhicules = 11,460 T **de co2 par jour** auxquels il faut ajouter les déplacements des bus, des voitures du personnel, des vacanciers etc.

Annuellement, la production serait de 4182,90 T de CO₂.

L'objectif de la région est de diminuer le CO₂ dû au transport de 28% ce qui rend **incompatible** ce type de développement avec les objectifs climatiques

Considérant que les nuisances sont nettement sous estimées par l'auteur.

Le bruit : aucune étude n'a été faite.

Les odeurs : aucune étude n'a été faite

Les déchets dans la nature : aucune étude n'a été faite

Les particules fines liées aux habitudes des campeurs : aucune étude n'est faite

Les rejets atmosphériques : pas de relevé fait

Etc.

Considérant que l'auteur ne relève aucune pollution des sols, ni passée, ni à venir **mais n'a pas fait** de relevé ou d'analyse ni d'étude de risque(s)

Considérant la présence du ruisseau en bordure du site natura 2000, nous pensons souhaitable qu'il n'y ait pas d'enrochement, ni entrave au courant, ni station de pompage ou autres ouvrages pouvant entraver la libre circulation de la faune aquatique et l'écoulement naturel de l'eau.

Conclusions

Cette demande est incompatible avec les objectifs climatiques de la région Wallonne.

Au vu des remarques formulées, il n'y a pas (plus) de place pour un camping de ce type à cet endroit. (Ni pour un camping tout court) La gestion du ruisseau et des eaux étant un problème insoluble

Nous demandons donc un refus d'autorisation et une remise en état du site.

Nous vous prions d'accepter, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les echevin-e-s nos meilleures salutations

Bernard Adam

Rue du Colonel Vanderpeere 5

6940 Durbuy

Annexes

Documents et photos

Zone inondable et ruissellement





UG 1 - UG S1 - Milieux aquatiques

Cette unité de gestion regroupe les milieux aquatiques: plans d'eau, lacs, mares, sources et rivières ainsi que les végétations qui les bordent. S1 fait référence à la présence de la moule perlière et de la mulette épaisse.

UG 2 - UG S2 - Milieux ouverts prioritaires

Cette unité de gestion regroupe les milieux ouverts qui présentent un grand intérêt pour la biodiversité. Ce sont par exemple des prairies maigres de fauche, des pelouses calcaires ou des milieux humides (landes, tourbières, etc.). S2 fait référence à la présence d'une espèce de papillon très rare: le damier de la succise.

UG 3 - Prairies habitats d'espèces

Ces prairies abritent des espèces animales menacées à l'échelle européenne. Ces espèces ont leur zone de reproduction, de nourrissage, de repos ou encore d'hivernage dans ces milieux. Citons par exemple la pie-grièche écorcheur, le triton crêté ou le grand rhinolophe.

UG 4 - Bandes extensives

Cette unité de gestion prend la forme d'une bande de prairie de 12 m de large assurant un régime de gestion extensive. Elle est située le long des cours d'eau qui traversent des prairies de liaison (UG 5) ou des cultures (UG 11).

UG 5 - Prairies de liaison

Ces prairies permanentes ne sont pas des habitats Natura 2000 à proprement dit, mais assurent une liaison entre deux zones d'intérêt biologique.

UG 6 - Forêts prioritaires

Cette unité de gestion regroupe des forêts qui sont rares tant au niveau wallon qu'au niveau européen. Il s'agit principalement de forêts de ravins (érablières de ravins), de boulaies tourbeuses ou encore de forêts constituées d'une végétation particulière.

UG 7 - Forêts prioritaires alluviales

Cette unité de gestion reprend les forêts qui sont situées en bordure de cours d'eau ou de plans d'eau. Il s'agit principalement de forêts alluviales (sols composés d'alluvions charriés par le cours d'eau) ou de forêts marécageuses.

UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique

Cette unité de gestion regroupe principalement des peuplements forestiers dominés par le hêtre ou le chêne sur sols acides à calcaires, ou encore des peuplements feuillus mixtes

comme les chênaies-charmaies.

UG 9 - Forêts habitats d'espèces

Cette unité de gestion regroupe des forêts feuillues indigènes qui abritent des espèces animales menacées à l'échelle européenne. Ces espèces ont leur zone de reproduction, de nourrissage, de repos ou encore d'hivernage dans ces milieux.

UG 10 - Forêts non indigènes de liaison

Cette unité de gestion ne contient pas d'habitat Natura 2000, mais regroupe les forêts composées majoritairement de résineux ou de feuillus non indigènes. Ces forêts assurent la liaison entre les unités de gestion d'un site Natura 2000.

UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques

Cette unité de gestion ne contient pas d'habitat Natura 2000, mais regroupe des terres agricoles ainsi que des éléments créés par l'homme tels que les chemins, routes, hangars, bâtiments, etc. Ces zones sont maintenues dans les sites Natura 2000 pour garantir la cohérence cartographique du réseau.

UG TEMP 1 - Zones sous statut de protection

Cette unité de gestion regroupe des zones faisant déjà l'objet d'un statut de protection: les réserves naturelles agréées ou publiques, les cavités souterraines d'intérêt scientifique et les zones humides d'intérêt biologique.

UG TEMP 2 - Zones à gestion publique

Cette unité de gestion regroupe des zones gérées par les pouvoirs publics. Dans la plupart des cas, c'est le Département de la Nature et des Forêts qui gère ces espaces principalement forestiers. D'autres terrains concernent des zones de friche ou des espaces verts.

UG TEMP 3 - Hêtraies à luzule et autres feuillus non différenciés

Cette unité de gestion regroupe des forêts qui seront reprises dans le futur soit en UG 8, soit en UG 9. Ce sont principalement des zones de hêtraies et de chênaies.